



Département de la Haute -Garonne  
Arrondissement de Toulouse  
Canton de Villemur sur Tarn  
**Commune de LAYRAC SUR TARN**  
31340

**Arrêté n°2024-33**

ARRETE DE MISE EN CONGE DE MALADIE ORDINAIRE A DEMI-TRAITEMENT

(FONCTIONNAIRE IRCANTEC)

DE MME SANCHEZ FLORENCE

ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2°CLASSE

Le Maire de la Commune de Layrac-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les certificats médicaux, délivrés à Mme SANCHEZ Florence, en dates des :

1. 17 janvier 2024 pour un arrêt du 17/01/2024 au 26/01/2024
2. 26 janvier 2024 pour un arrêt du 26/01/2024 au 14/02/2024
3. 15 février 2024 pour un arrêt du 15/02/2024 au 15/03/2024
4. 16 mars 2024 pour un arrêt du 16/03/2024 au 26/04/2024
5. 26 avril 2024 pour un arrêt du 26/04/2024 au 19/06/2024
6. 20 juin 2024 pour un arrêt du 20/06/2024 au 19/07/2024
7. 19 juillet 2024 pour un arrêt du 19/07/2024 au 04/09/2024
8. 05 septembre 2024 pour un arrêt du 05/09/2024 au 11/10/2024

Considérant que sur l'année médicale mobile, Mme SANCHEZ Florence a épuisé la période de plein traitement (*trois mois*),

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :**

Mme SANCHEZ Florence est placée en congé de maladie ordinaire du 05 septembre au 10 octobre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Durant cette période, Mme SANCHEZ Florence

- A perçu son plein traitement du 17 janvier 2024 au 16 avril 2024 ;
- Perçoit son demi-traitement depuis le 17 avril 2024 compris ;
- Conformément à la délibération 2019-08 du 29 mars 2019 portant sur le régime indemnitaire, celui-ci sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement dans le cadre de la maladie ordinaire ;

**ARTICLE 3 :**

Durant cette période, Mme SANCHEZ Florence devra se soumettre aux contrôles médicaux, sous peine d'interruption de sa rémunération et de sanction disciplinaire.

**ARTICLE 4 :**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Fait à Layrac, le 13/09/2024.

Le Maire

**Thierry ASTRUC**

Notifié le 24/09/2024  
Signature de l'agent



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.